DIFRACH S.A.

Contrat de location d'un logement de vacances n° ……..

1. OBJET.

Il est conclu entre le client : nom : ……
adresse : ……..
Tél. : …….. Fax : ……..
Email : ……@……

et la S.A. DIFRACH
rue de la Cure, 27 6824 CHASSEPIERRE
R.C. Arlon n°22455 T.V.A. n°450.670.611
tél. : 0032/(0)61325320 ou 0032/(0)82228860 fax. : 0032/(0)82227403
E-mail : reservations@chassepierre.com
Internet : http://www.chassepierre.com

un bail de location du(des) logement(s) de vacances sis dans la Résidence Djan d'l'Evrô à Chassepierre
et dénommé(s) : logement n°1* logement n°2* logement n°3*
logement n°4* logement n°5* logement n°6*
pour le(s)quels le nombre d'occupants est fixé comme suit : max …….personnes (adultes et enfants de plus de trois ans compris) ;
pour une période du …… à ….. heures au ……. à …….. heures ;
et dont le prix est fixé comme suit :

	Séjour	Prix par Séjour	Nombre	Prix par pièce	Total
Location	1	- €			- €
Ristournes sur logements					
2 semaines successives		5%	0		- €
3 semaines successives		10%	0		- €
4 semaines successives		15%	0		- €
Remise exceptionnelle		10%	0		- €
Animal domestique			0	- €	- €
Pass piscine + jacuzzi			1	- €	**Inclus**
Pass sauna			0	- €	- €
Nettoyage			1	- €	**Inclus**
Sous-total TVA 6%	Hors T.V.A.	- €	B.T.W. 6%	- €	**- €**
Pass VTT			0	- €	**- €**
Sous-total TVA 21%	Hors T.V.A.	- €	T.V.A. 21%	- €	**- €**
			TOTAL	**à payer**	**- €**

Les charges (eau, électricité, téléphone), sont mesurées par compteurs individuels et les consommations seront comptabilisées et payables à la fin du séjour.
La présence d'animaux domestiques est soumise à l'accord préalable de la S.A. DIFRACH.
(Préciser alors le nombre et la race : .....).

2. PAIEMENT.

Arrhes
Un montant de ……,…. € est réglé dès signature par le client du présent contrat par virement ou versement sur le compte financier n° IBAN BE10 6511 3669 2204 BIC KEYTBEB1 de Keytrade Bank boulevard du Souverain, 100 B1170 BRUXELLES.

Solde
Le solde, soit un montant de ……..,…. €, est payé au plus tard 30 jours avant le début du séjour ou, en cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, dès signature par le client du présent contrat.

Caution
Une caution, dont le montant est fixé à ……,…. €, est versée à la S.A. DIFRACH par virement ou versement sur le compte financier n° IBAN BE20 9300 0611 0256 BIC EUUNBEBA de Eural Bank boulevard du Roi Albert II, 30 1000 BRUXELLES, au plus tard 30 jours avant le début du séjour ou, en cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, dès signature par le client du présent contrat. Cette caution est remboursée au client dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour au compte financier du client n° IBAN ..... auprès de la banque ..... BIC……., éventuellement diminuée des frais à payer pour réparer les dégâts occasionnés ou des frais de nettoyage.

3. EQUIPEMENT.

Le bien sus-mentionné est équipé conformément au descriptif indiqué dans la brochure intitulée « Des vacances de rêve en province de Luxembourg ».
Les deux parties déclarent se conformer aux conditions générales qui figurent au dos du présent contrat de location et qui font partie intégrante de celui-ci.
Fait en double exemplaire, chacune des deux parties contractantes ayant reçu le sien, à Chassepierre, le …….

Signature du client *
(Lu et approuvé)
* (Biffer les mentions inutiles)

Pour la S.A. DIFRACH
Administrateur-délégué

Conditions de location.

1. Définitions.
Dans les présentes conditions, il est convient de comprendre par :
a) résidence : résidence Djan d'l'Evrô, rue de la Cure, 27 à Chassepierre ;
b) gîte : un gîte rural situé dans la résidence ;
c) client : la personne qui passe un contrat de location avec la S.A. DIFRACH ;
d) S.A. DIFRACH : exploitant qui met le gîte à la disposition du client ;
e) règlement d'ordre intérieur : ensemble des règles régissant les modalités d'usage et les conditions de séjour en vigueur dans la résidence.

2. Réservations.
Les conditions générales s'appliquent à toutes les réservations. Les réservations ne sont valables et définitives qu'après réception d'une confirmation établie par la S.A. DIFRACH et après paiement des arrhes ou du montant de la réservation ainsi que de la caution. Les mineurs doivent faire signer le formulaire de réservation par un des parents ou par le tuteur. Si, sauf en cas d'avertissement préalable et après accord de la S.A. DIFRACH, le client n'occupe pas le gîte le jour prévu pour l'arrivée (selon la formule réservée), le droit sur la réservation est annulé et le gîte est de nouveau à la disposition de la S.A. DIFRACH pour la période concernée.

3. Contenu du contrat.
1. Dans le cadre des loisirs, la S.A. DIFRACH met à la disposition du client le gîte convenu, et ce, conformément à une durée définie et connue à l'avance.
2. Le contrat est exécuté en se basant sur la documentation écrite, dépliants et/ou autre matériel publicitaire, délivrés au client par la S.A. DIFRACH.
3. Le client reçoit par retour du courrier deux exemplaires du contrat de location. Un exemplaire dûment rempli et signé devra être renvoyé à la S.A. DIFRACH dans les trois jours suivant sa réception. Dès la signature du contrat, le client s'engage, de même que la S.A. DIFRACH s'engage, à respecter les présentes conditions de location et en particulier les dates de paiement mentionnées dans le contrat de location.

4. Paiements.
1. Le montant de la réservation est payable dans sa totalité lorsque le montant total de cette réservation est inférieur ou égal à 250,00 €.
2. Pour les montants dont la réservation totale est supérieure à 250,00 €, des arrhes égaux à 25% du montant total de la réservation sont exigés.
3. Le solde du montant de la réservation doit parvenir à la S.A. DIFRACH au plus tard 30 jours avant le début du séjour.
4. En cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, le montant total de la réservation est payable immédiatement.
5. A défaut d'un paiement à son échéance, un intérêt de retard de 1,50% par mois, calculé à partir du trentième jour précédant le séjour, toute période de 30 jours entamée étant comptée en entier, est dû de plein droit et sans mise en demeure.
6. En cas de paiement tardif du montant de la réservation, la S.A. DIFRACH est autorisée à renoncer au contrat sans que le client puisse prétendre à une indemnité. Les montants déjà payés ne sont pas remboursés.

5. Prix.
1. La taxe de séjour n'est pas comprise dans les tarifs. Actuellement, cette taxe est inexistante.
2. Les consommations privées d'eau, d'électricité et de téléphone sont mesurées par compteurs individuels et seront facturées à la fin du séjour suivant la consommation réelle.
3. Les droits d'égout, de collecte des immondices et de télédistribution sont compris dans les tarifs.
4. Si, après fixation des tarifs, des charges supplémentaires découlant de modifications survenues au niveau des taxes et autres redevances sont imposées à la S.A. DIFRACH, et par conséquent aux clients, la S.A. DIFRACH se réserve le droit de récupérer ces augmentations chez les clients.
Les listes de prix remises par la S.A. DIFRACH n'ont aucune valeur contractuelle ; le prix du contrat ne sera fixé que lors de la réservation définitive.

6. Modifications.
A la demande des clients et selon les disponibilités, des modifications peuvent être apportées à un séjour jusqu'à 30 jours avant le début du séjour. Moins de 30 jours avant le début du séjour, un supplément de 15,00 € sera demandé pour toute modification, si celle-ci est encore possible.

7. Plaintes.
La S.A. DIFRACH met tout en oeuvre pour rendre le séjour des clients le plus agréable possible. Toutefois, il est possible que ceux-ci aient des réclamations à formuler. Pour qu'une plainte puisse être prise en considération, il faut que celle-ci soit signalée auprès du gérant de la résidence qui s'efforcera de résoudre le problème. Toutefois, en cas d'insatisfaction, le client établi un rapport qu'il fait parvenir au siège de la S.A. DIFRACH au plus tard dans les trente jours après la fin de son séjour. Une fois ce délai expiré, les réclamations ne sont plus prises en considération.

8. Responsabilité.
La direction de la S.A. DIFRACH décline toute responsabilité pour :
1. les pertes, vols, dégâts, préjudices causés par des personnes, des biens ou des animaux pendant ou à la suite du séjour dans la résidence ;
2. les dégâts causés aux véhicules, stationnant à proximité de la résidence ;
3. le dérèglement éventuel d'appareils électriques ;
4. les renseignements fournis oralement ou par téléphone.

La S.A. DIFRACH décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait aux clients ou aux personnes qui se trouvent sous leurs responsabilités, dans la résidence, sur les terrains de sports ou avec les véhicules ou engins mis à disposition des clients.
La S.A DIFRACH se réserve le droit d'apporter des modifications aux heures d'ouverture de l'espace aquatique. En vue de l'entretien nécessaire, le client permet, sans prétendre à des indemnités, que des travaux soient effectués au gîte qu'il occupe ou aux accommodations pendant son séjour. Ces travaux seront à déterminer par la gérance de la S.A. DIFRACH, en vue de garantir le fonctionnement optimal de la résidence.
Les prix annoncés sont garantis hormis les fautes typographiques qui n'engagent pas la S.A. DIFRACH.

9. Règlement d'ordre intérieur.
Tous les vacanciers sont tenus de se soumettre au règlement de la résidence. Les clients reçoivent deux exemplaires de ce règlement, intitulé "Règles élémentaires pour rendre votre séjour agréable". Dès la confirmation de la réservation, ils s'engagent à renvoyer immédiatement un double de ce règlement signé "pour accord". En cas de non renvoi de celui-ci, l'accord est considéré comme tacite. Le non respect des dispositions insérées dans ce règlement peut entraîner le renvoi immédiat, sans remboursement du montant intégral ou partiel versé pour ce séjour, du contrevenant ainsi que des personnes qui sont sous sa responsabilité ou qui exercent sur celui-ci un droit d'autorité.

10. Animaux domestiques.
Les animaux domestiques sont admis dans la résidence moyennant le paiement d'un supplément et la mention lors de la réservation.

11. Bon état des lieux et sécurité.
1. Le gérant a le droit de s'introduire dans les gîtes pour contrôler le bon fonctionnement et la sécurité des appareils électriques ainsi que les installations d'eau, présents dans ces gîtes.
2. Hormis le cas de force majeure, la S.A. DIFRACH se porte garant du bon état et de l'entretien correct des lieux mis à la disposition des clients.

12. Entretien et aménagement.
Le client use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, équipements divers, ...
Sur le terrain, le client n'a ni le droit de creuser, de couper des arbres, de tailler des haies, d'aménager des jardinets, de planter des bulbes, d'installer des antennes, de clôturer ou de placer des barrières, ni le droit de placer ou d'édifier tout équipement de quelque ordre ou nature que ce soit, près de, sur ou autour du gîte ou de la résidence.

13. Annulations.
En cas d'annulation du séjour plus de 30 jours avant le début du séjour, 25% du montant de la réservation est dû, avec un minimum de 65,00 €. En cas d'annulation du séjour moins de 30 jours avant le début du séjour, ou en cas de départ anticipé lors du séjour, le client est tenu de payer le montant total de la réservation. Une assurance annulation est vivement recommandée. En souscrivant celle-ci, les frais d'annulation d'un séjour dans la résidence seront supportés par cette assurance.
En cas d'annulation, le client peut proposer un remplaçant. En cas d'accord de la S.A. DIFRACH concernant ce remplaçant, le client ne doit alors pas payer les frais d'annulation. Il sera cependant redevable des frais de modification et des sommes qui lui restent à payer pour honorer son contrat.
La S.A. DIFRACH pourra annuler la location, sans aucune indemnité, en cas de force majeure tels que guerre, grève, catastrophe naturelle, intempéries, incendie, ... Au cas où la S.A. DIFRACH se verrait obligée d'annuler la location pour des motifs indépendants de sa volonté, le client se verra rembourser les sommes qu'il aurait déjà payées.

14. Conditions générales.
Les conditions générales de location sont soumises à la législation belge.
En cas de litige, la juridiction opérant sur le territoire du siège social de la S.A. DIFRACH sera seule compétente.

15. Protection de la vie privée.
Les données figurant sur une demande de documentation ou sur un contrat concernant des personnes physiques sont traitées par la S.A. DIFRACH aux fins de gestion centrale des clients, suivi global des relations avec la clientèle et le marketing par la S.A. DIFRACH pour les services de gestion commerciale et administrative.
La loi du 8 décembre 1992 donne le droit aux personnes physiques les droits d'accès et de rectification de ces données auprès de la S.A. DIFRACH rue de la Cure, 27 à 6824 CHASSEPIERRE. Elles peuvent s'opposer à l'utilisation des données les concernant à des fins de prospection commerciale.

Pour accord, le ……. Le client.

Règles élémentaires pour rendre votre séjour agréable.

1. Heures d'arrivées et de départs:

Week-ends :
- arrivées les vendredis entre 18h et 21h ou les samedis entre 10h et 12h ;
- départs les dimanches entre 16h et 20h ou les lundis entre 9h et 11h.

Mi-semaine :
- arrivées les lundis entre 10h et 12h ;
- départs les vendredis entre 9h et 11h.

Semaine :
- arrivées les vendredis entre 18h et 21h ou les samedis entre 10 et 12h ;
- départs les vendredis entre 9h et 11h.

D'autres jours d'arrivée ou de départ sont possibles à certaines dates bien déterminées. Contactez-nous avant de réserver votre séjour.
Si vous pensez ne pas arriver dans les heures convenues, contactez la réception.
Les horaires d'ouverture de la réception peuvent varier.

2. A votre arrivée.

- Dès votre arrivée, vous vous présenterez à la réception. Vous devrez remplir obligatoirement un document d'enregistrement des nuitées. N'oubliez pas d'emporter une pièce d'identité ou votre passeport.
- Seules les personnes inscrites à la réception sont autorisées à passer la nuit dans la résidence. Vous êtes autorisé à recevoir de la visite. Ces personnes doivent se présenter à la réception et quitter la résidence avant 22h. Si les visiteurs sont accompagnés d'un animal domestique, 3,72 € leur seront réclamés (un animal au maximum). Vous êtes chargés de veiller au bon déroulement de l'enregistrement et du comportement de vos invités.
- Les visiteurs se verront réclamer une rémunération en échange de l'occupation de la piscine, du sauna, du jacuzzi ainsi que pour l'utilisation des VTT.
- Le nombre de personnes occupant les gîtes ne doit pas dépasser celui qui est fixé par le contrat de location.

3. Animaux domestiques.

- Les animaux domestiques sont admis moyennant une rémunération, à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne causent aucun dérangement. Il est défendu de sortir son chien dans la cour arrière et dans le jardin. Pour les animaux en cage (oiseaux uniquement), le séjour est gratuit. Aucun animal n'est autorisé à se trouver dans l'espace aquatique.
- Toutes précautions doivent être prises afin que les animaux domestiques ne déposent pas leurs excréments dans, devant ou derrière la résidence. A défaut, ces excréments doivent être immédiatement ramassés par les propriétaires de ces animaux.

4. Inventaire.

- Un inventaire se trouve collé à l'intérieur de chaque tiroir ou sur les portes des armoires. Vérifiez, dès votre arrivée, si l'inventaire est complet et en bon état. Si quelque chose manque ou est détérioré, signalez-le à la réception, dès votre arrivée. Si, lors de votre séjour, vous perdez ou cassez un objet, veillez à le signaler le plus tôt possible. Le gérant fera le nécessaire pour remplacer ou réparer cet objet. Nous vous prions de ne pas acheter les éventuels articles à changer afin de respecter une homogénéité dans ceux-ci. Ces objets ne peuvent pas être utilisés à l'extérieur.

Le linge de maison (serviettes de bain, de vaisselle, ...) peuvent être apportés par vos soins ou être loués sur place.
Les draps de lit sont obligatoirement ceux qui sont fournis par la résidence.
Un service de petit-déjeuner et/ou de lingerie peuvent être commandés à la réception moyennant une rémunération.

5. Piscine, sauna, jacuzzi, etc...

- Afin de ne pas encombrer l'espace aquatique à certaines heures de la journée et afin de respecter une certaine intimité, vous trouverez dans la documentation remise, un horaire qui vous réserve cet espace de manière privative. Aucun autre locataire ne peut se trouver dans cet endroit (sauf votre autorisation) en même temps que vous. Seules les personnes qui sont vos invités peuvent accéder à cet espace en même temps que vous et moyennant une rémunération à payer d'avance à la réception.
- Les accès au sauna sont autorisés pour autant que vous ayez souscrit au Pass Sauna lors de votre réservation. Dans le cas contraire, un droit d'utilisation vous sera réclamé lorsque vous en ferez usage.
- Un court de tennis extérieur peut vous être réservé derrière la salle du Breux (entre les villages de Chassepierre et de Laiche). L'accès y est garanti tous les jours. Seules les personnes qui sont vos invités peuvent accéder à cet espace en même temps que vous. L'accès à ce court de tennis n'est permis que moyennant une rémunération à payer à l'avance à la réception.
- Des promenades guidées en forêt peuvent être organisées sur demande.
- Des VTT sont mis à votre disposition.

6. Règles de conduite dans votre gîte.

- Toute personne se trouvant dans la résidence est réputée en connaître le règlement. La direction est habilitée à renvoyer sur le champs, à interdire l'accès à la résidence ou à l'espace aquatique, celui ou celle qui ne respecte pas ce règlement, qui perturbe ou a perturbé le bon déroulement des activités et ce, sans restitution du prix de la location.
- Il n'est pas autorisé de placer des tentes ou de construire des cabanes dans les jardins de la résidence.
- Des conditions particulières peuvent être imposées aux réservations de groupes.

7. Départs.

- Votre gîte doit être rangé lors du départ.
- Vous vous engagez à remettre le gîte dans un parfait état à la fin de votre séjour.
- Veuillez déposer vos ordures, triées selon les directives communales, aux endroits désignés ;
- faire la vaisselle et la ranger dans les armoires ;
- dégeler le réfrigérateur et ouvrir la porte de celui-ci ;
- rassembler la literie appartenant à la résidence et la laisser dans le gîte.

Vous êtes tenus de signaler votre départ à la réception et à y remettre les clefs de votre gîte. Votre gîte peut faire l'objet d'une inspection avant votre départ. La caution versée vous sera rendue dans un délai de maximum un mois suivant la date de votre départ.

8. Des problèmes lors du séjour?

Il se peut que, malgré tous nos soins, vous ayez des remarques à faire. Prenez directement contact avec la réception. Elle cherchera avec vous la solution qui vous conviendra le mieux. Toutefois, si vous n'êtes toujours pas satisfait, établissez un rapport que vous nous ferez parvenir au plus tard dans les trente jours après votre départ. Une fois ce délai expiré, vos réclamations ne seront plus prises en considération.

Pour accord, le ……..
Le client